

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2017-02-13

Vœu relatif à la fermeture de l'aire de
grand passage de Saint Laurent de Mure

L'an deux mille dix-sept, le 21 février à 19 heures, le conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à la salle du Bois du Baron à Saint Laurent de Mure sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.

Date de la convocation : le 15 février 2017

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents (34) :

Mme Abadie, M. Aguirré, Mmes Artolle, Brun, Brunet, Carretti-Barthollet, MM. Chevalier, Denissieux, Ducatez, Mmes Emain-Ferrari, Farine, M. Floret, Mmes Gaffarelli, Gallet, M. Grossat, Mme Guicherd, MM. Humbert, Ibanez, Jourdain, Lacarelle, Mme Libeau, MM. Marboeuf, Marmonier, Mmes Marmorat, Michon, Miquet, Monin, Murillo, MM. Pascal, Talut, Mme Thevenon, MM. Valéro, Vidal et Villard.

Absents/excusés (7) :

M. Champeau, Mmes Chollier, Fadeau, M. Giacomini, Mme. Hernandez, M. Mathon, Mme Nicolier.

Pouvoirs (7) :

M. Champeau donne pouvoir à Mme Brun.

Mme Chollier donne pouvoir à M. Talut.

Mme Fadeau donne pouvoir à M. Marboeuf.

M. Giacomini donne pouvoir à Mme Thevenon.

Mme Hernandez donne pouvoir à M. Jourdain.

M. Mathon donne pouvoir à Mme Marmorat.

Mme Nicolier donne pouvoir à M. Ibanez.

Secrétaire de séance : Madame Françoise Libeau.

Monsieur le Président rappelle que la CCEL a déposé plainte à la gendarmerie lors de l'installation illicite de camions* et caravanes sur l'aire de grand passage de la communauté de communes située à Saint Laurent de Mure. Il rappelle que cette aire est destinée à accueillir les groupes importants de gens du voyage lors de leurs déplacements estivaux.

Cette plainte ayant été classée sans suite par le parquet pour défaut de qualification, une prestation d'avocat a été diligentée pour obtenir réparation devant la juridiction compétente.

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée de l'ordonnance en référé du tribunal de grande instance de Lyon du 3 février 2017 n°17/00203 qui :

- Ordonne les occupants de l'aire de grand passage de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais à quitter les lieux sous 48 heures à compter de la notification du jugement

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2017-02-13

Vœu relatif à la fermeture de l'aire de
grand passage de Saint Laurent de Mure

- Déboute la CCEL dans sa demande d'indemnisation pour les dégâts causés sur l'aire et qui se chiffrent, selon les premières estimations, à environ 60 000€.

Le Président rappelle que la CCEL ainsi que 3 autres communautés de communes du Rhône** assument seules les besoins liés aux transhumances estivales de groupes importants de voyageurs pour l'ensemble du département, alors que les charges induites concernent toutes les communes ou EPCI de ce territoire.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'adopter la motion suivante :

- Refuser d'engager les travaux nécessaires à la réfection de l'aire de grand passage, la rendant ainsi impropre à l'accueil de groupes estivaux de caravanes.
 - Fermer l'aire de grand passage de la CCEL jusqu'à nouvel ordre, dans la mesure où les conditions d'accueil ne sont pas acceptables pour ces communautés.
 - Demander aux services de l'Etat d'étudier dès à présent la mutualisation des coûts induits par les aires de grand passage sur l'ensemble des bénéficiaires, à savoir toutes les communes (EPCI) du département du Rhône.
- *L'assemblée adopte à l'unanimité la motion consistant à fermer l'aire de grand passage de la CCEL.*

**Le Spectacle Monster Show, Le cirque ZAVATA, Le spectacle de marionnettes/Cirque Fratellini.*

***Communauté de communes de la vallée du Garon, Communauté de communes du pays de l'Arbresle, Communauté de communes des pierres dorées.*

Délibération votée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME


Le Président,
Paul VIDAL